

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Projet :*

Modernisation de l'exploitation familiale avec la mise en place d'une nouvelle salle de traite

- **Rubrique 2101-2-b** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : *élevage de vaches laitières – Exploitation déjà soumise à enregistrement : pas de modification de rubrique*

## **GAEC DE LA TARDIVIERE**

*MM. BEAUCHESNE André, Bernard et Thierry*

La Tardivière

37 260 MONTS

Tél: 06 03 71 59 79 – [b.beauchesne@laposte.net](mailto:b.beauchesne@laposte.net)

(Coordonnées M. Bernard Beauchesne)



**Dossier complété suite à la consultation de la DDPP**

**GAEC DE LA TARDIVIERE**  
*MM. BEAUCHESNE*  
La Tardivière  
37 260 MONTS

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
Monsieur le Préfet  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme  
37 295 TOURS Cedex 9

Monts, le 24 juillet 2017

Monsieur le Préfet,

Nous, MM. BEAUCHESNE André, Bernard et Thierry, associés du GAEC de la Tardivière dont le siège social est situé au lieu-dit de la Tardivière sur la commune de Monts, déclarons élever sur notre exploitation, 200 vaches laitières et la suite, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 70 taurillons soumis à déclaration au titre de la rubrique 2101-1 des ICPE ainsi que 900 chèvres et la suite, soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Dans le cadre de la maîtrise des coûts sur notre exploitation, nous envisageons aujourd'hui d'augmenter l'effectif à 350 vaches laitières, sans reconstruire de bâtiments neufs, puisque en parallèle, nous allons arrêter l'élevage de taurillons, ce qui permettra de libérer de la place. Seule une nouvelle salle de traite plus adaptée sera construite à la place de bâtiments existants, qui seront démolis car trop vétustes et inadaptés (permis de construire déjà accordé).

En parallèle, une fosse de stockage des effluents liquides sera mise en place sur l'exploitation, afin de répondre aux exigences réglementaires et agronomiques des cultures.

L'élevage caprin ne sera pas modifié et restera identique à aujourd'hui.

Le plan d'épandage, constitué des parcelles du GAEC de la Tardivière et de terres mises à disposition, permettra la valorisation agronomique des déjections et effluents liquides produits sur l'exploitation. Celui-ci est déjà à jour et ne sera pas modifié.

L'ensemble du projet est détaillé dans le présent dossier.

Dans l'attente du récépissé de dépôt de ce dossier de demande d'enregistrement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

André BEAUCHESNE

Bernard BEAUCHESNE

Thierry BEAUCHESNE

# SOMMAIRE

<b>NOTE DE PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>1</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>3</b>
2.1. Identité du demandeur	3
2.2. Localisation de l'installation	3
2.3. Description du projet	3
2.3.1. Une nouvelle salle de traite et une fosse de stockage des effluents d'élevage	3
2.3.2. Un projet qui respecte le bien-être des animaux et des conditions de travail des exploitants	4
2.3.3. Un projet en adéquation avec l'environnement	5
2.3.4. Un projet qui maintien l'emploi	6
2.3.5. Un engagement possible dans la démarche Délices de Touraine	6
2.4. Nature et volume des activités en projet	7
2.5. Rubrique de la nomenclature ICPE concernée par le projet	7
<b>2. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>8</b>
2.1. Pièce n°1 : Carte au 1/25 000 <sup>ème</sup> : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe	8
2.2. Pièce n°2 : P1an au 1/2 500 <sup>ème</sup> : abords de l'installation - cf. annexe	8
2.3. Pièce n°3 : P1an au 1/500 <sup>ème</sup> : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe	8
2.4. Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune	8
2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant	9
2.5.1. Coût estimatif du projet	9
2.5.2. Capacités techniques	9
2.5.3. Capacités financières	10
2.6. Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation	10
2.7. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants	25
2.7.1. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	25
2.7.2. SAGE (Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux)	25
2.7.3. Le schéma régional des carrières (SRC)	25
2.7.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets	25
2.7.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets	26
2.7.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)	26
2.7.7. Le plan de protection de l'atmosphère	26
2.8. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000	27
2.9. Emplacement du projet vis à vis des parcs, réserves et sites Natura 2000	27

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Le GAEC de la Tardivière (*Groupement Agricole d'Exploitation en Commun*) est situé sur la commune de Monts, au lieu-dit de la Tardivière. L'exploitation familiale existe depuis plus de 40 ans sur le site, MM. André, Bernard et Thierry Beauchesne, actuels associés, ont repris l'activité dans la continuité de leurs parents. Le cheptel bovin lait a été créé en 1974 puis le troupeau caprin en 1995.

Dans un contexte de crise laitière et de baisse de prix du rachat du lait, le GAEC souhaite limiter les charges et optimiser les produits de la ferme, en ayant le projet de produire un lait de qualité reconnu filière « *Lait de Touraine* », plus rémunérateur, tout en maintenant l'exigence du bien-être animal et de la préservation de l'environnement.

Le lait produit sera collecté par la laiterie de Verneuil sur Indre, dernière laiterie coopérative du département, dont le nombre d'adhérents (éleveurs locaux) est en baisse. En effet, depuis plusieurs années, le volume de lait produit en Touraine se maintient mais le nombre d'exploitations diminue induisant en parallèle une augmentation de leur taille. Le projet du GAEC de la Tardivière prend donc toute son importance dans ce contexte, en s'inscrivant dans une démarche de circuit court, du lait produit en Touraine consommé par les Tourangeaux, tout en participant au maintien des 130 emplois de la laiterie de Verneuil sur Indre.

Par ailleurs, les exploitants ont bien conscience de la localisation particulière de la ferme, qui est située à proximité d'une zone urbaine, MM. Beauchesne souhaitent être en phase et répondre aux attentes du « consommateur citoyen », tant en terme de moyens de production que de respect de l'environnement.

De plus, la situation foncière du GAEC est maintenant plus stable avec la fin des travaux de la LGV-SEA qui a fortement impacté le parcellaire du GAEC. Les exploitants peuvent donc s'engager dans un projet et adapter leur production aux potentialités des surfaces de l'exploitation, en se recentrant sur la production laitière.

Ainsi, dans le cadre d'une réflexion général en lien avec la maîtrise des coûts, une optimisation de l'utilisation des bâtiments existants (avec l'arrêt notamment de l'élevage de taurillons qui libèrera de la place), les exploitants souhaitent augmenter l'effectif des vaches laitières. Le GAEC restera soumis à enregistrement au titre des installations classées, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce projet nécessite néanmoins un outil de traite plus adapté, tant pour les animaux, que pour améliorer les conditions de travail et la qualité de vie des exploitants et des salariés du GAEC ; c'est pour cette raison qu'une nouvelle salle de traite sera mise en place à l'emplacement de bâtiments existants.

En parallèle, l'assolement sera adapté au troupeau et uniquement orienté vers l'alimentation. Il sera consacré uniquement à la surface fourragère. Les animaux auront accès à des prairies pour du pâturage en période estivale.

La fertilisation des cultures sera assurée prioritairement par les déjections animales issues du GAEC dans le respect du cycle naturel des cultures : le fumier et les effluents liquides sont des engrais naturels contenant les principaux éléments nutritifs dont une plante a besoin pour se développer. Leur épandage permet de fertiliser les cultures et constitue une alternative naturelle à l'utilisation d'engrais chimiques. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec des céréaliers du secteur a été réalisé pour l'épandage des déjections sur leurs terres en remplacement des engrais chimiques, afin d'assurer une cohérence productions animales/productions végétales.

Pour conclure, le projet du GAEC de la Tardivière permet de répondre à un contexte de crise laitière, sans construction de bâtiments neufs, en remplaçant uniquement la salle de traite.

# AVANT-PROPOS

La présente demande concerne un projet d'augmentation de l'effectif des bovins laitiers du GAEC de la Tardivière, dont le siège social se situe au lieu-dit la Tardivière sur la commune de Monts, à 350 vaches laitières. L'exploitation sera donc soumise après projet et comme aujourd'hui, à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2101-2b, **il n'y aura en effet aucune modification de rubrique ICPE pour le GAEC.**

*- Cf. Arrêté préfectoral d'enregistrement en annexe -*

Ce dossier est déposé en 3 exemplaires à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Cette étude a été réalisée par :

## **Elevage Environnement**

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire  
38 rue Augustin Fresnel - BP 50 139  
37 171 Chambray-lès-Tours Cedex

Contact : Marie PORTHEAU  
Tél : 02 47 48 37 38  
Fax : 02 47 28 81 75  
E-mail : ee@cda37.fr

# 1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## 2.1. Identité du demandeur

Nom du demandeur	GAEC DE LA TARDIVIERE
Associés	M. André BEAUCHESNE M. Bernard BEAUCHESNE M. Thierry BEAUCHESNE
Adresse du siège social de l'exploitation	La Tardivière 37 260 MONTS <i>Tél. 06 03 71 59 79 (Bernard Beauchesne)</i>
Adresse du site d'élevage	La Tardivière 37 260 MONTS
N° SIRET	38974970600013
N° PACAGE	037006944

## 2.2. Localisation de l'installation

Le GAEC de la Tardivière se situe au lieu-dit de la Tardivière sur la commune de Monts à environ 700 m au Sud-Est du bourg.

- Cf. Annexe : plan de situation au 1/25 000ème -

## 2.3. Description du projet

### 2.3.1. Une nouvelle salle de traite et une fosse de stockage des effluents d'élevage

Le projet consiste en :

- **L'augmentation des effectifs** des vaches laitières à 350 animaux et **l'abandon de l'élevage** des taurillons,
- **La construction d'un nouveau bloc traite** de 685 m<sup>2</sup>, pour pouvoir y aménager un roto de 50 places, qui sera en adéquation avec les effectifs des vaches laitières après projet et permettra d'améliorer significativement les conditions de travail des exploitants. Ce nouveau bloc technique sera attenante à la salle de traite existante, à la place de deux petits bâtiments vétustes qui seront démolis.

*Le GAEC dispose déjà du permis de construire pour ce bâtiment, accordé le 22/10/12, qui est à ce jour valide, puisque les exploitants n'ont pas interrompu les travaux pendant un délai supérieur à une année (article R424-17 du Code de l'urbanisme).*

*- Cf. Accord de permis de construire en annexe -*

- **La mise en place d'une fosse de stockage des effluents d'élevage**, rectangulaire en béton, dont les dimensions seront 29,5 m de large \* 29 m de long sur 4 m de profondeur, pour un volume total de 3500 m<sup>3</sup>. Celle-ci sera implantée dans la continuité de la stabulation des vaches laitières et vaches tarées (pignon Nord).

Les bâtiments existants seront suffisants pour pouvoir loger l'ensemble des animaux, d'autant plus que l'élevage des taurillons sera abandonné, libérant ainsi de la place. Il n'y aura donc pas de construction de bâtiment supplémentaire.

### *2.3.2. Un projet qui respecte le bien-être des animaux et des conditions de travail des exploitants*

*Une augmentation des effectifs des animaux pour :*

- Valoriser les bâtiments existants, dont la stabulation qui abritera une partie des vaches laitières et des génisses, construite récemment. L'abandon de l'élevage de taurillons va en effet libérer des places pour le logement du troupeau laitier,
- Limiter les charges et augmenter les produits sur l'exploitation.

*La nouvelle salle de traite de type roto pour :*

- Avoir un outil de traite en adéquation avec l'effectif des vaches laitières après projet, qui permet aux vaches d'être dans de bonnes conditions durant la traite (espace suffisant, luminosité), de réduire le temps d'attente avant la traite,
- Diminuer la pénibilité du travail pour les exploitants, en ayant un outil adapté et en réduisant le temps de traite.

Le projet a ainsi été réfléchi afin d'assurer le bien-être des animaux, en ne négligeant les conditions de travail des éleveurs.

- *Une surface de vie par animal adaptée* : Les surfaces de couchage des animaux répondront aux recommandations de surface de l'Institut de l'Elevage. Chaque animal aura sa place de couchage évitant ainsi toute concurrence au couchage et les risques d'écrasement des pis, notamment dans la stabulation des vaches laitières, où il y a une logette par vache.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes surfaces des aires de vie des animaux :

Type d'animaux	Type de logement	Surface m <sup>2</sup> /animal	Recommandation de surface d'aire de vie en m <sup>2</sup> /animal ( <i>Institut de l'Elevage</i> )
Vaches laitières	Logettes	2,30 m x 1,25 m et 2,40 m x 1,25 m	2,30 x 1,20 m
Vaches laitières	Aire paillée + aire d'exercice	Plus de 10 m <sup>2</sup>	8,5 à 10 m <sup>2</sup> (aire paillée + aire d'exercice)
Génisses de moins d'1 an	Aire paillée intégrale	3,5 à 3,8 m <sup>2</sup>	3 à 3,5 m <sup>2</sup>
Génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée + aire d'exercice	4,8 m <sup>2</sup>	4,4 à 6,5 m <sup>2</sup> (aire paillée + aire d'exercice)
Génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée intégrale	3,6 m <sup>2</sup>	3,5 à 5 m <sup>2</sup>
Génisses de plus de 2 ans	Aire paillée + aire d'exercice	7 m <sup>2</sup>	6,5 à 7,5 m <sup>2</sup> (aire paillée + aire d'exercice)

- *Des animaux non attachés* : En hiver, tous les animaux sont dans des stabulations libres où ils se déplacent sans contrainte ; en période estivale, une grande partie des animaux est au pâturage dans des prairies,
- *Des zones de couchage confortable* : logettes équipées de tapis avec paille pour les vaches laitières, aire de couchage paillée pour les autres animaux,
- *Des aires de vie propre* : raclage des aires d'exercice quotidien, curage des aires paillées régulièrement, paillage quotidien des aires de vie (effluents liquides stocké à l'extérieur),
- *Des bâtiments adaptés*, avec une ventilation maîtrisée, la configuration assurant un renouvellement de l'air régulier, et des bâtiments lumineux.

Les exploitants sont par ailleurs engagés dans la **Charte des bonnes pratiques d'élevage**, qui met en avant la qualité du métier et des pratiques des éleveurs de bovins en France. En les accompagnant dans leurs pratiques, la Charte permet aux éleveurs de répondre aux attentes de leurs partenaires et des citoyens, dans les domaines suivants : traçabilité, santé, alimentation, hygiène, bien-être animal et sécurité des personnes, protection de l'environnement.

- Cf. Attestation Charte des bonnes pratiques d'élevage en annexe -

### 2.3.3. Un projet en adéquation avec l'environnement



La fertilisation des cultures sera assurée prioritairement par les déjections animales issues du GAEC dans le respect du cycle naturel des cultures : le fumier et les effluents liquides sont des engrais naturels contenant les principaux éléments nutritifs dont une plante a besoin pour se développer. Leur épandage permet de fertiliser les cultures et constitue une alternative naturelle à l'utilisation d'engrais chimiques. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec



des céréaliers du secteur a été réalisé pour l'épandage des déjections sur leurs terres en remplacement des engrais chimiques, afin d'assurer une cohérence productions animales/productions végétales.

#### 2.3.4. *Un projet qui maintien l'emploi*



Les éleveurs livrent leur lait de vache à la coopérative de Verneuil, qui emploie 133 salariés et a traité 89 millions de litres de lait en 2016 (89,8 millions en moyenne sur les 3 dernières années).

Le gisement (collecte des adhérents) de lait de vache s'élevait en 2016 à 59,4 millions de litres en 2016, pour une zone de collecte qui s'étend sur 3 départements de la Région Centre : Indre-et-Loire, Indre et sud du Loir-et-Cher.

Suite à une enquête réalisée par la Laiterie sur le lait de vache au niveau des fermes collectées, il est prévu d'ici 2021 l'arrêt de production de lait pour 8 % des exploitations et 13 % ne sont pas sûres de continuer. Le risque estimé serait une perte de 3 à 13 millions de litres en 5 ans, en excluant toutes augmentations de volume chez les adhérents actuels, ce qui aurait un impact négatif fort sur l'emploi dans la Laiterie.

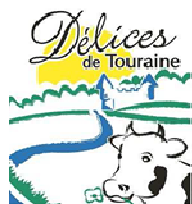
Le projet du GAEC de la Tardivière a donc toute son importance quant au maintien de l'emploi dans le bassin du Lochois. Le conseil d'administration a d'ores et déjà validé l'augmentation de la référence laitière à 3,5 millions de litres.

- Cf. Attestation de la laiterie de Verneuil en annexe SOUS PLI SEPARÉ ET CONFIDENTIEL -

#### 2.3.5. *Un engagement possible dans la démarche Délices de Touraine*

Les éleveurs de la Tardivière étudient la possibilité de s'engager volontairement dans la démarche *Lait Délices de Touraine* de la laiterie de Verneuil. Ce lait est obtenu après injection directe de vapeur, cette technologie préservant de façon optimale les sucres, protéines et vitamines, faisant du lait *Délices de Touraine* un produit de qualité supérieure.

Pour entrer dans la démarche, les exploitants doivent respecter un cahier des charges précis :



- 90 % minimum de la ration (hors minéraux) est issu de l'exploitation ou de la Touraine avec utilisation de céréales ou de protéagineux tracés,
- Les aliments non certifiés non OGM sont interdits dans l'alimentation des vaches laitières,
- Lorsque les conditions pédo-climatiques le permettent, les vaches **laitières** doivent avoir accès au pâturage au minimum 5 mois de l'année,
- L'exploitation doit avoir au minimum 30 ares de surface en herbe\* par vache laitière (UGB de plus de 2 ans). Soit pour un projet de 350 VL : 105 hectares.

\*Est considérée comme surface en herbe : l'ensemble des surfaces en prairies permanentes, temporaires et artificielles, les dérobées fourragères, pâturées ou non, récoltées pour le troupeau laitier : vaches et génisses. A ne pas confondre avec la SFP qui inclut la surface cultivée en ensilage de maïs.

En contrepartie, le lait bénéficie d'une plus-value financière au rachat par la laiterie.

Le GAEC de la Tardivière peut réunir toutes conditions puisque les vaches laitières auront accès au pâturage au minimum 5 mois dans l'année (période estivale) et que la surface en herbe représente un peu plus de 109 ha.

## 2.4. Nature et volume des activités en projet

*Nature de l'activité* : élevage de vaches laitières

*Volume de l'activité* :

	Effectifs
Vaches laitières productives	320
Vaches laitières non productives	30
Génisses de moins d'1 an	100
Génisses de 1 à 2 ans	100
Génisses de plus de 2 ans	30

En parallèle, le GAEC élève également :

	Effectifs
Chèvres	900
Chevrettes	350

Ces effectifs ne seront pas modifiés.

**Enfin, le GAEC abandonne l'élevage de taurillons, dont l'effectif était de 50** (exploitation déclarée au titre des installations classées pour 70 taurillons).

## 2.5. Rubrique de la nomenclature ICPE concernée par le projet

Rubrique ICPE	Type	Effectifs	Classement ICPE
Rubrique 2101-2-b	Elevage de vaches laitières	350 vaches laitières	Enregistrement
POUR RAPPEL SUR L'EXISTANT :			

	Elevage caprin	Non soumis <b>Règlement sanitaire départemental</b>	
Rubrique 1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	3000 m <sup>3</sup> de paille et fourrage	Déclaration

## 2. PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 2.1. *Pièce n°1 : Carte au 1/25 000<sup>ème</sup> : emplacement de l'installation projetée – cf. annexe*
- 2.2. *Pièce n°2 : Plan au 1/2 500<sup>ème</sup> : abords de l'installation - cf. annexe*
- 2.3. *Pièce n°3 : Plan au 1/500<sup>ème</sup> : plan d'ensemble des dispositions projetées - cf. annexe*
- 2.4. *Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune*

### Document d'urbanisme présent sur la commune de Monts :

	Commune
Plan d'occupation des sols	
Plan local d'urbanisme	X
Carte communale	
Aucun document	

### Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme :

Le site de la Tardivière est en zone A.

Le nouveau bloc traite a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été accordé, le projet étant compatible avec le document d'urbanisme de la commune.

## ***2.5. Pièce n° 5 : Capacités techniques et financières de l'exploitant***

### *2.5.1. Coût estimatif du projet*

Le coût estimatif du projet est *estimé à* (coûts moyens, à confirmer avec des devis) :

Construction du bloc traite	250 000 €
Aménagement intérieur (roto de 50 places)	300 000 €
Construction de la fosse de stockage des effluents (fosse et terrassement)	200 000 €
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>750 000 €</i></b>

Le financement de l'ensemble de ces investissements sera assuré par un prêt bancaire ainsi que par une demande de subventions PCAE – Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (sous réserve de l'acceptation du dossier de demande).

### *2.5.2. Capacités techniques*

La capacité technique de chaque membre du GAEC repose à la fois sur une expérience professionnelle solide et sur un enseignement adapté qui leur permet d'avoir une polyvalence dans l'ensemble des tâches à accomplir sur l'exploitation :

- ✓ M. André BEAUCHESNE : 29 ans d'expérience avec un BPA
- ✓ M. Bernard BEAUCHESNE : 28 ans d'expérience avec un BEPA
- ✓ M. Thierry BEAUCHESNE : 24 ans d'expérience avec un BPA

De plus, deux salariés à temps plein travaillent sur le site.

Par ailleurs, les éleveurs sont épaulés dans leurs activités par :

- Elevage Environnement, dans le cadre de cette étude (réalisation, étude de l'aménagement des bâtiments, épandage...)
- Le centre de gestion (Cabinet Aubert – Comptagri, Tours),
- Le cabinet expert-comptable du groupe COGEP (Jean-Luc Devilly),
- Les techniciens de la laiterie (Poitouaine pour le lait de chèvres et laiterie de Verneuil pour le lait de vaches),
- Terrena pour la vente des vaches,

- Les fournisseurs d'aliments : Bellaner (aliments chevraux, granulés et minéraux) et Marché (aliments vaches et chèvres),
- Le nutritionniste (Piensos Unzue, Espagne),
- Les vétérinaires Lambert et Thénaisie (Louans) pour le suivi sanitaire des animaux.

### 2.5.3. *Capacités financières*

Le plan de financement ainsi que les demandes de prêts sont en cours de réalisation dans l'établissement bancaire du GAEC.

Dans l'étude prévisionnelle du projet, il a été envisagé le financement de l'ensemble de ces investissements par plusieurs prêts de 3 à 15 ans. L'étude réalisée montre qu'avec les nouveaux équipements, le suivi des productions et les performances techniques devraient assurer la réussite du projet et sa viabilité économique à long terme. Une organisation rigoureuse du travail sera également nécessaire pour mener à bien le projet.

## 2.6. *Pièce n°6 : Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'exploitation*

### **Références réglementaires :**

→ *Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Art. 1er</b>	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400 vaches laitières (projet : 350 vaches laitières).
<b>Art. 2 (Définitions)</b>	Aucune
<b>Art. 3 (Conformité de l'installation)</b>	Aucune
<b>Art. 4 (Dossier installation classée)</b>	Aucune
<b>Art. 5 (Implantation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation du nouveau bloc traite et de la fosse de stockage à plus de 100 m du tiers le plus proche, situé au lieu-dit La Craye (bloc traite à 187 m, fosse à 194 m),</li> <li>• Pas de zone de baignade à proximité du site (distance &gt; 200 m) ni de piscicultures (distance &gt; 200 m) → Cf. plans de masse en annexe</li> </ul>
<b>Art. 6 (Intégration dans le paysage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation du nouveau bloc traite entre la stabulation des vaches laitières existante et la stabulation des génisses de moins de 2 ans, (là où le terrain est déjà en partie terrassé et plat), pour éviter l'éparpillement des constructions dans le paysage rural, impactant très peu le paysage,</li> <li>• Construction alignée sur les bâtiments existants au niveau du pignon Sud, en retrait du chemin rural 98, et non visible sur le pignon Nord, masquée par les bâtiments existants,</li> <li>• Volume et proportions du bâtiment en projet similaire aux bâtiments existants : bi-pente, pente de toit et hauteur au faîtage proportionnels,</li> <li>• Utilisation de matériaux et coloris en harmonie avec ceux déjà présents sur le site et pour une meilleure intégration dans le paysage : toiture en tôle fibro-ciment, bardage en tôle bac acier « brun lauze », mur de soubassement enduit teinte « ciment »,</li> </ul> <div data-bbox="817 983 1951 1350" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="1010 1353 1765 1385"><i>Insertion graphique issue du permis de construire accordé</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fosse de stockage en projet enterrée donc non visible, seule une clôture grillagée d'1,80 m pour assurer la sécurité autour de l'ouvrage sera installée,</li> <li>• Parcelles de la ferme comportant de nombreuses plantations sous forme d'arbres, de haies arbustives d'essences locales le long de la RD 87, autour de la mare, dans le champ au Nord des bâtiments, au Sud à proximité des hangars de stockage, régulièrement entretenus, qui avec l'environnement de l'exploitation (bois et bosquets aux alentours, notamment le bois de Longue Plaine au Sud), permettront une bonne insertion du site dans le paysage.</li> </ul>
<b>Art. 7 (Infrastructures agro-écologiques)</b>	<p>Les infrastructures agro-écologiques, habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants ni pesticides, sont indispensables pour le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien de la biodiversité, pour la protection du sol, de l'eau et de l'air, et offrent des biotopes favorables à la survie et pour la reproduction de nombreuses espèces (dont les auxiliaires de l'agriculture).</p> <p>Les exploitants prennent donc les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation et sur les parcelles du plan d'épandage leur appartenant, en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le plan d'épandage, les parcelles qui sont longées par un cours d'eau disposent d'une bande enherbée (lutte contre l'érosion, la pollution des eaux...) : c'est le cas de plusieurs parcelles (îlot 27, 28, 41),</li> <li>- Maintien et entretien des haies autour de l'exploitation et le long des parcelles, ainsi que des lisières de forêts et de bosquets (habitats de nombreuses espèces animales), certaines parcelles du GAEC sont concernées, notamment les îlots 25 et 26, 5, 8, 9, 14, 42, 36, 32.</li> <li>- Maintien des mares dans les parcelles (grande diversité de faune et de plantes), lorsque celles-ci existent,</li> <li>- Maintien des prairies pour le pâturage des animaux (temporaires et permanentes), favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales, et ayant un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau : 101,68 ha sur le parcellaire du GAEC, 184,54 ha sur la totalité du plan d'épandage.</li> </ul>
<b>Art. 8 (Localisation des risques)</b>	<p>Le plan des installations techniques en annexe reprend l'ensemble des parties de l'exploitation susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion, en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables. Ce plan indique également la localisation du stockage de certains produits à risques tels que stockage de paille, foin, silos tour, engrais et produits phytosanitaires :</p> <p>Sur le GAEC de la Tardivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Présence de gaz</i> : néant</li> <li>- <i>Présence de liquides inflammables (hydrocarbures)</i> : deux cuves à fuel double paroi,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Stockage de foin et paille</i> : hangar de stockage au Sud de l'exploitation, bien individualisé du reste des bâtiments,</li> <li>- <i>Stockage d'engrais</i> : néant (sacs stockés chez Mme Beauchesne Marie-Anne, sœur des exploitants, lieu-dit La Craye, pour séparer les stockages paille/foin/engrais) ;</li> <li>- <i>Stockage en silos</i> : deux silos à côté de la stabulation des chèvres</li> </ul> <p><b><i>Cf. plan des installations techniques en annexe</i></b></p>
<b>Art. 9 (Etat des stocks de produits dangereux)</b>	Les exploitants disposent des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, sous forme de fiches de données de sécurité. Elles doivent être distribuées par le fabricant ou le distributeur du produit au client (produits chimiques de nettoyage et désinfection en salle de traite, produits phytosanitaires, hydrocarbures...).
<b>Art. 10 (Propreté de l'installation)</b>	Maintien du site en bon état de propreté par les exploitants (abords des bâtiments correctement rangés et nettoyés, gestion des déchets avec un stockage, tri et une élimination adaptée, lutte contre la prolifération des rongeurs)
<b>Art. 11 (Aménagement)</b>	<p><b><i>Matériaux utilisés pour les sols, bas de murs et dispositifs de collecte des effluents</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sols de la laiterie bétonnés donc imperméables et maintenus en état d'étanchéité, murs de la laiterie en béton sur 2 m de hauteur, donc imperméables et maintenus en état d'étanchéité.</li> <li>• Ouvrages de stockage des effluents étanches (béton), canalisations étanches et maintenues comme telles,</li> <li>• Pente des sols de la stabulation, du bloc traite et de la fumière permettant l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage (fosse).</li> </ul> <p><b><i>Stockage des aliments à l'extérieur</i></b> Ensilage stocké dans trois silos existants, couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie.</p> <p><b><i>Equipements de stockage des effluents</i></b> Site disposant d'une fosse de stockage en béton, circulaire et aérienne de 1250 m<sup>3</sup> total, une seconde fosse en béton rectangulaire et enterrée, d'un volume de 3500 m<sup>3</sup>, est en projet. La fumière bétonnée existante ne sera pas modifiée, les lixiviats et jus sont captés et dirigés vers la fosse existante. L'ensemble de ces ouvrages de stockage seront étanches et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p><b><i>Entretien des canalisations</i></b> Canalisations transportant les effluents convenablement entretenues et faisant l'objet d'une surveillance</p>



	appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
<b>Art. 12 (Accessibilité)</b>	L'exploitation dispose d'un accès depuis la route départementale n°87 (largeur de 8 m) puis par le chemin rural n°98 et enfin de chemins de circulation à l'intérieur de l'exploitation, permettant l'accès et l'intervention des services de secours si besoin.
<b>Art. 13 (Moyens de lutte contre l'incendie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une borne incendie (n°52) à l'angle de la RD 87 et du chemin rural n°98 à 114 m du bloc traite en projet, accessible pour les moyens de secours (cf. plan de masse), avec un débit de 12 m<sup>3</sup>/h pour une pression de 2 bars (Source : mairie de Monts – données de 2016).</li> <li>• Présence d'une mare de 1 000 m<sup>3</sup> à l'Est de l'exploitation, accessible pour les moyens de secours, réceptionnée par le SDIS le 9 décembre 2015 et référencée PEI n°37159-110.</li> <li>• 10 extincteurs présents sur l'exploitation et révisés par une société spécialisée tous les ans (dont un « à poudre polyvalente » à proximité du stockage de fuel et un à « dioxyde de carbone » à proximité de l'armoire électrique)</li> <li>• Affichage des numéros d'appel (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU, appel depuis un mobile) près de l'entrée des bâtiments.</li> </ul>
<b>Art. 14 (Installations électriques et techniques)</b>	<p>Installations techniques réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Installations contrôlées tous les ans par un technicien compétent (rapports de vérification conservés sur l'exploitation) car présence d'un salarié sur l'exploitation.</p> <p>Pas de gaz ni de chauffage sur l'exploitation.</p> <p><i>Cf. plan des installations techniques en annexe</i></p>

<p><b>Art. 15 (Dispositif de rétention)</b></p>	<p>— <i>stockage des produits de nettoyage et de désinfection</i> (tank et machine à traire): bidons situés dans le bloc traite des bovins et des caprins et évacués régulièrement par le vendeur (Rouel, Morbihan),</p> <p>— <i>stockage des produits de pharmacie</i> : réfrigérateur dans chaque laiterie (bovins et caprins) avec un fût jaune spécifique pour stocker les déchets de soins récupéré via le vétérinaire (Cabinet Lambert Thainaisie de Louans) ;</p> <p>— <i>stockage du fuel</i> : deux cuves double paroi de 2000 litres chacune,</p> <p>— <i>stockage des huiles</i> : cuve spécifique collectée par Ets Delvert (Jaunay Clan), (hangar à proximité du logement des taurillons),</p> <p>— <i>stockage des produits phytosanitaires</i> : local (situé à côté de l’infirmerie) spécifiquement dédié au stockage des produits phytosanitaires (conservés dans leur emballage d’origine), fermé à clé et aéré, avec les consignes de sécurité affichées sur la porte d’entrée ; récupération des contenants vides par les Ets Marché à Druye ;</p> <p>— <i>stockage des engrais</i> : sacs stockés chez Mme Beauchesne Marie-Anne (sœur des exploitants) qui possède une exploitation agricole au lieu-dit La Craye à 200 m de La Tardivière (pour séparer les stockages paille/foin/engrais) ; récupération des sacs vides par les Ets Marché à Druye.</p>																					
<p><b>Art. 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</b></p>	<p>Cf. Pièce n°12</p>																					
<p><b>Art. 17 (Prélèvement d’eau)</b></p>	<p>L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux proviendra du réseau d'adduction en eau potable ou du forage situé sur la ferme.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente une <i>estimation</i> des quantités d'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux :</p> <table border="1" data-bbox="907 1007 1861 1323"> <thead> <tr> <th>Type d'animaux</th> <th>Estimation des besoins en eau (l/jour)</th> <th>Estimation de l'eau consommée (m<sup>3</sup>/an)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>115</td> <td>13432</td> </tr> <tr> <td>Vaches taries</td> <td>41</td> <td>449</td> </tr> <tr> <td>Génisses</td> <td>25</td> <td>2099</td> </tr> <tr> <td>Chèvres</td> <td>12</td> <td>3942</td> </tr> <tr> <td>Chevrettes</td> <td>5</td> <td>639</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>20561</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : <a href="http://www.omafra.gov.on.ca/">www.omafra.gov.on.ca/</a> et Institut de l'Elevage</p>	Type d'animaux	Estimation des besoins en eau (l/jour)	Estimation de l'eau consommée (m <sup>3</sup> /an)	Vaches laitières	115	13432	Vaches taries	41	449	Génisses	25	2099	Chèvres	12	3942	Chevrettes	5	639	<b>Total</b>		<b>20561</b>
Type d'animaux	Estimation des besoins en eau (l/jour)	Estimation de l'eau consommée (m <sup>3</sup> /an)																				
Vaches laitières	115	13432																				
Vaches taries	41	449																				
Génisses	25	2099																				
Chèvres	12	3942																				
Chevrettes	5	639																				
<b>Total</b>		<b>20561</b>																				

	Le roto et le tank seront nettoyés à l'aide de l'eau du réseau. La quantité d'eau annuelle estimée est de 3 292 m <sup>3</sup> ( <i>source : logiciel DeXeL</i> ).
<b>Art. 18 (Ouvrages de prélèvement)</b>	Volume prélevé supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an dans un forage qui dont l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0.
<b>Art. 19 (forage)</b>	<p>Le GAEC de la Tardivière est autorisé à prélever dans la nappe du Seno-Turonien à partir du forage N°BSS 04874X0123F situé sur la parcelle N°80 section ZD de la commune de Monts, une quantité annuelle maximale de 27000 m<sup>3</sup> par arrêté préfectoral.</p> <p>Le forage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour afin d'éviter toute pollution de la nappe. Par ailleurs, le puits est implanté à une distance suffisante des bâtiments et installation de stockage de substances dangereuses.</p> <p>Toutes les mesures nécessaires pour limiter la consommation d'eau sont prises : relevé des quantités d'eau consommées, détection et réparations des fuites d'eau, mise en place de systèmes d'abreuvement efficaces et économes.</p> <p><i>Cf. Arrêté complémentaire à l'arrêté d'enregistrement n°19780 du 30 octobre 2013 en annexe.</i></p> <p><i>Cf. document technique sur le forage en annexe.</i></p> <p><i>Cf. plans de masse en annexe.</i></p>
<b>Art. 20 (Parcours extérieurs des porcs)</b>	Sans objet
<b>Art. 21 (Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</b>	Sans objet
<b>Art. 22 (Pâturage des bovins)</b>	<p>Le GAEC dispose de 89,17 ha de prairies pâturées pour les animaux. Pour limiter la dégradation du milieu par les animaux qui sont au pâturage, les exploitants réaliseront une rotation dans les parcelles de prairies afin d'éviter le piétinement des animaux, mais aussi pour bien gérer l'herbe notamment au printemps (respect de la physiologie de la végétation), réaliser un pâturage au bon stade pour les animaux en cohérence avec la fauche. Par ailleurs, les parcelles pâturées seront clôturées, afin d'éviter aux animaux qu'ils sortent des prairies.</p> <p>De plus, les points d'abreuvement au pâturage seront aménagés afin d'éviter la formation de borbier et éviter les risques de pollution (pas de cours d'eau à proximité des prairies). Pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.</p> <p>Temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) :</p>

	<b>Période</b>	<b>Valeur à respecter dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation</b>	<b>Valeur GAEC de la Tardivière</b>
	<b>Estivale</b>	650 maximum	540 (vaches laitières et génisses)
	<b>Hivernale</b>	400 maximum	Pas de pâturage
	<b><i>Cf. parcellaire de l'exploitation dans le plan d'épandage.</i></b>		
<b>Art. 23 (Effluents d'élevage)</b>	<p>L'ensemble des effluents liquides (lisier pailleux des aires d'exercice des vaches laitières, eaux usées des blocs traite, purins et lixiviats de la fumière) seront collectés par un réseau étanche et dirigés vers les fosses de stockage existante et en projet.</p> <p>L'ensemble du fumier sera stocké sur la fumière existante (avec la possibilité de stocker le fumier très compact de litière accumulée d'une partie des génisses et des caprins sur une parcelle d'épandage conformément à la réglementation).</p> <p>La réglementation des installations classées demande 4 mois d'autonomie de stockage des effluents d'élevage, celle de la directive nitrates demande entre 4 et 6,5 mois d'autonomie en fonction du type d'effluents à stocker.</p> <p>Les surfaces et volumes des ouvrages de stockage existants et en projet ainsi que les pratiques d'épandage permettent aux exploitants de disposer des autonomies de stockage réglementaires (ICPE et directive nitrates) et agronomiques (pratiques d'épandage) suffisantes pour respecter la réglementation tout en assurant une fertilisation équilibrée des cultures.</p>		
<b>Art. 24 (Rejet des eaux pluviales)</b>	<p>Réseaux des eaux pluviales et des effluents totalement séparés.</p> <p>Eaux pluviales dirigées vers le milieu naturel</p> <p><b><i>Cf. plans de masse en annexe.</i></b></p>		
<b>Art. 25 (Eaux souterraines)</b>	Aucune		
<b>Art. 26 (Généralités)</b>	L'ensemble des effluents de l'exploitation seront épandus sur les terres de l'exploitation et les parcelles mises à dispositions par les prêteurs de terres.		
<b>Art. 27 -1 (Epandage généralités)</b>	Aucune		
<b>Art. 27 -2 (Plan d'épandage)</b>	<p>Le plan d'épandage sera réalisé conformément à la réglementation.</p> <p><b><i>Cf. plan d'épandage ci-joint</i></b></p>		
<b>Art. 27 -3 (Interdiction d'épandage et distances)</b>	Le plan d'épandage reprend la cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion vis à vis des tiers ainsi que des autres éléments de l'environnement : point de prélèvement d'eau, lieux de baignade,		

	berges des cours d'eau. <b>Cf. plan d'épandage ci-joint</b>
<b>Art. 27 -4 (Dimensionnement du plan d'épandage)</b>	La superficie du plan d'épandage est suffisante pour épandre la quantité d'azote produit par les animaux de l'exploitation sans excéder les capacités exportatrices en azote des cultures et des prairies exploitées par le GAEC de la Tardivière et les prêteurs de terres. <b>Cf. plan d'épandage ci-joint</b>
<b>Art. 27 -5 (Délai d'enfouissement)</b>	Aucune
<b>Art. 28 (Stations ou équipements de traitement)</b>	Sans objet – Les effluents d'élevage seront épandus sur les parcelles du plan d'épandage.
<b>Art. 29 (Compostage)</b>	Sans objet – Pas de compostage sur le site d'exploitation.
<b>Art. 30 (Site de traitement spécialisé)</b>	Sans objet – Pas de traitement des effluents à l'extérieur de l'exploitation.
<b>Art. 31 (Odeurs, gaz, poussières)</b>	<p><b>Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur :</b></p> <p>Les animaux, le stockage des déjections, leur reprise et leur épandage peuvent donner lieu à la diffusion d'odeurs dans l'environnement. Ce phénomène peut représenter une nuisance et avoir un impact psychologique (plus qu'un impact physique sur la santé humaine).</p> <p>Les principales sources d'odeur liées à l'élevage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les bâtiments</i> abritant à la fois les animaux et les déjections : les odeurs sont émises vers l'extérieur par les façades et pignons ouverts ou bardés à claire voie ou perforés,</li> <li>• <i>Les unités de stockage des déjections</i>, à l'extérieur des bâtiments : la fumière, où est stocké le fumier, et les fosses de stockage des effluents liquides,</li> <li>• <i>Les parcelles d'épandage</i> où les nuisances olfactives sont plus épisodiques : l'émission d'odeurs est maximum au moment de l'épandage : il s'agit de la « bouffée d'odeurs ». Elle décroît ensuite rapidement dans les heures qui suivent puis une deuxième phase se met en place avec une reprise de l'émission ; il s'agit de la rémanence.</li> </ul> <p>Les poussières, qui sont des vecteurs d'odeurs, sont des particules en suspension dans l'air, qui peuvent avoir différentes origines : l'aliment, des fragments d'épiderme et des poils, des poussières fécales et particules de sol, des débris éventuels d'insectes...</p> <p><b>Ventilation des bâtiments :</b> Les bâtiments seront correctement ventilés par :</p>

- les nombreux portails présents sur les pignons et les façades,
- les façades et/ou pignons ouverts, le bardage perforé,
- les faîtières ouvertes.

**Mesures pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières :**

*Dans le bâtiment :*

- Surface de vie et volume d'air par animal conforme aux recommandations,
- Utilisation de paille pour l'ensemble des animaux de l'exploitation : aire paillée et logettes paillées (0,6 kg/jour) pour le troupeau bovin, aire paillée pour le troupeau caprin ; paillage très régulier des aires de vie, dans des conditions d'ambiance calme afin de limiter les quantités de poussières, vecteurs des odeurs,
- Bâtiments correctement et quotidiennement nettoyés (raclage des aires d'exercice quotidien).

*Lors du stockage des déjections :*

- Le fumier sera stocké sur la fumière bétonnée existante (à l'opposé du tiers le plus proche), et sera ainsi conservé dans de bonnes conditions,
- La reprise du fumier pour l'épandage sera ponctuelle dans l'année et sera réalisée en dehors des périodes de grand vent,
- Les effluents liquides (lisier, purins, lixiviats et eaux usées des blocs traite) seront dirigés vers les fosses existante et en projet où ils seront stockés avant d'être épandus. L'autonomie de stockage sera de 6 mois. Pendant ce temps, les effluents liquides ne seront que légèrement agités. Les odeurs dégagées en surface seront donc peu importantes.
- Les exploitants appliquent sur le fumier et le lisier un produit appelé *CleanoFlor*, qui est complexe bactérien conçu pour le monde animal et son environnement, par une entreprise locale, *Duonep*, (siège social à Tours et centre de recherches et de production à Descartes). L'activité de ce produit repose sur l'association de plusieurs souches de bactéries naturelles, qui permettent de désagréger le fumier, **diminuer les odeurs** et augmenter la part d'azote ammoniacale. Ce produit présente une innocuité totale, pour les hommes, les animaux, et la flore (source : Duonep). Les exploitants achètent ce produit chez le vétérinaire de l'exploitation, le Dr Sylvie Blain (Ste Maure de Touraine).
- La végétation existante aux alentours et en projet permettra de réaliser un « écran végétal » réduisant la propagation des odeurs et les dispersant.

	<p><i>A l'épandage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les épandages seront regroupés sur des périodes relativement courtes et propices à une bonne valorisation de l'azote (printemps et automne). Ainsi le dégagement d'odeurs dû à la manipulation des déjections ne sera qu'épisodique,</li> <li>• Aucun épandage ne sera réalisé en période de grands vents,</li> <li>• L'ensemble des distances réglementaires du plan d'épandage par rapport aux tiers, entre autres, sera respecté, comme c'est le cas actuellement,</li> <li>• Le matériel d'épandage sera adapté et permettra de réduire significativement les odeurs, il appartient au GAEC qui en a fait ou en fera l'acquisition récemment/prochainement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Epandage des effluents liquides à l'aide d'une tonne à lisier d'un volume de 15 m<sup>3</sup>, aujourd'hui équipée d'une buse ; les exploitants ont le projet d'acheter une rampe à pendillards de 9 m de large, en lien avec le projet, qui permettra une diminution importante des odeurs, de la volatilisation de l'azote et une bonne répartition des effluents liquides pour une meilleure pénétration dans le sol.</li> <li>▪ Epandage du fumier avec un épandeur à hérissons verticaux d'une capacité de 20 T, acheté par le GAEC en 2016.</li> </ul> </li> <li>• Sur les terres nues labourables, un enfouissement sera réalisé après l'épandage dans les 12 heures pour les effluents liquides et dans les 24 heures pour les fumiers.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces mesures rend le risque d'imposer des nuisances olfactives aux tiers très faibles.</p>
<p><b>Art. 32 (Bruit)</b></p>	<p><b>Liste des principales sources de bruits :</b></p> <p>Les principales sources de bruit liées à l'exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la distribution des aliments : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bovins : tous les jours matin et soir (pendant 45 min environ à chaque fois),</li> <li>○ Caprins : tous les jours matin et soir (pendant 30 min et 15 min environ),</li> </ul> </li> <li>• le paillage : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bovins : tous les jours matin et soir (pendant 30 min environ à chaque fois),</li> <li>○ Caprins : tous les 2 jours le matin (pendant 30 min),</li> </ul> </li> <li>• le raclage des aires d'exercice, 2 fois par jour,</li> <li>• le curage des aires de couchage paillées des vaches laitières, génisses et caprins, tous les 2 mois,</li> <li>• le passage du camion de la laiterie, tous les jours,</li> </ul>

- l'ensilage, 1 fois par an, en septembre/octobre pendant quelques jours,
- l'épandage des effluents de l'exploitation, plusieurs fois par an (septembre, octobre, mars et mai),

Un tracteur produit selon les allures, un bruit moyen de 70 à 85 dB.

L'accès au site d'exploitation ainsi que les chemins de circulation internes aménagés autour des différents bâtiments, permettront de circuler facilement.

La circulation des camions et du matériel d'épandage se fera au maximum sur les voies communales et rurales évitant les bourgs afin de réduire au maximum les gênes pouvant être occasionnées par cette circulation.

Les épandages seront également réalisés en priorité sur les parcelles les plus proches des bâtiments (en tenant compte des besoins des cultures) pour diminuer les distances site de production/parcelles d'épandage et ainsi les nuisances auditives.

Le groupe électrogène ne fonctionnera qu'exceptionnellement, lors des coupures de courant.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé du voisinage, les niveaux d'émergence seront respectés.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé du voisinage et ne constituera pas une gêne pour sa tranquillité. Les niveaux d'émergence seront respectés. Rappelons que les premiers tiers se situeront à 187 m du bloc de traite en projet.

Les véhicules agricoles de l'exploitation seront conformes à la réglementation en vigueur (puissance, niveau acoustique admissible) et aucun appareil sonore bruyant ne sera utilisé sur le site.

**Mesures pour atténuer les émissions de bruits provenant de l'exploitation :**

*Bruits produits dans le bâtiment (animaux, traite, distribution des aliments et nettoyage des bâtiments) :*

- La distribution de l'alimentation (matin et soir) ainsi que les soins se feront dans un maximum de calme pour éviter tout stress aux animaux et éviter ainsi qu'ils ne meuglent ; le paillage sera réalisé tous les jours pour le troupeau bovin et tous les deux jours pour le troupeau caprin,
- Les équipements de manipulation et de contention permettront de réduire l'effet perturbateur et la réaction bruyante des animaux lors des manipulations occasionnelles comme les soins (cornadis,



	<p>case d'isolement),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces bruits seront amoindris par le fait que le nouveau bloc traite sera construit entre deux bâtiments existants et en partie fermé. De plus, la pompe à vide sera située dans un local technique localisé à l'intérieur du bloc traite, diminuant ainsi très fortement les bruits émis à l'extérieur du bâtiment.</li> <li>• Tous les appareils utilisés sur l'exploitation sont correctement entretenus. Ils sont conformes à la réglementation et répondent donc aux normes concernant le bruit émis.</li> </ul> <p><i>Bruits liés au trafic et aux engins agricoles (épandages, livraisons d'aliment, des engrais et produits phytosanitaires, du fioul, passage du laitier, de l'équarisseur) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des appareils et des engins agricoles, notamment des silencieux, qui sont conformes aux normes concernant les bruits émis,</li> <li>• Livraisons diverses réalisées le plus souvent possible en grand volume afin de ne pas augmenter le trafic routier existant, et regroupées,</li> <li>• Arrêt des moteurs des engins lors des chargements et déchargements divers,</li> <li>• Pas de stationnement des engins en marche devant des murs réfléchissant le bruit,</li> <li>• Apport de soins réguliers et adaptés aux animaux,</li> <li>• Distribution rapide des aliments sans provoquer de stress aux animaux,</li> <li>• Réalisation des épandages de fumier et effluents liquides groupés sur deux ou trois périodes afin de limiter le trafic routier.</li> </ul>
<p><b>Art. 33 (Généralités)</b></p>	<p>L'exploitant assurera une bonne gestion des déchets notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limitant au maximum à la source la quantité des déchets (choix de livraison en gros volumes),</li> <li>• éliminant les différents déchets via les filières spécifiques à chaque produit (cf. tableau ci-dessous), stockant les déchets dans de bonnes conditions en attendant leur enlèvement, notamment les cadavres (cf. art. 34 et 35).</li> </ul>

<b>Art. 34 (Stockage et entreposage des déchets)</b>	<b>DECHETS</b>	<b>VOLUME ANNUEL MOYEN</b>	<b>FILIERE D'ELIMINATION</b>
	Papier, carton	1 palette	Collecte par les ordures ménagères
	Produits de nettoyage du bloc traite	24 bidons	Repris par le vendeur (Rouel, Morbihan)
	Produits phytosanitaires	7 à 8 m <sup>3</sup> d'emballages vides	Ets Marché (Druey)
	Emballages vides d'engrais	1,5 T de sacs vides	Ets Marché (Druey)
	Bâches à ensilage Enrubannage	500 kg de bâches 900 kg de film d'enrubannage	Ets Marché (Druey) ou Phyto Service 37 (Truyes)
	Ficelles	1,5 T	Ets Marché (Druey) ou Phyto Service 37 (Truyes)
	Huiles usagées	Variable	Ets Delvert (Jaunay-Clan 86)
	Déchets de soins vétérinaires	Fûts de 50 l dans chaque laiterie	Collecte par le cabinet vétérinaire Lambert Thenaisie (Louans)
	Métaux	Variable	Entreprise Dufresne (Villeperdue) ou Menut (St Pierre des Corps)
	Cadavres animaux	Variable	Sté SIFFDA
	Autres	Variable	Ordures ménagères
<b>Art. 35 (Elimination)</b>	<p>Les cadavres animaux seront stockés, pour les animaux de grande taille, sur une plate-forme bétonnée, facile à nettoyer et à désinfecter, située à proximité de la fumière, accessible à l'équarisseur par la voie communale n°98, pour les petits animaux (veaux, chèvres, chevrettes), dans un bac équarrissage spécifique. Ils seront éliminés par l'équarisseur, la Sté SIFFDA qui passera régulièrement sur l'exploitation et sur demande de l'éleveur.</p> <p>Les médicaments vétérinaires non utilisés et les déchets de soins vétérinaires seront récupérés par le vétérinaire de l'exploitation, dans des bidons spécifiques.</p> <p>Il n'y aura aucun brûlage à l'air libre de déchets ou de cadavres animaux.</p>		
<b>Art. 36 (Parcours et pâturage)</b>	Aucune		
<b>Art. 37 (Cahier d'épandage)</b>	<p>Les exploitants tiennent à jour un cahier d'épandage pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les superficies effectivement épandues.</li> <li>2. Les références de l'îlot cultural des surfaces épandues.</li> <li>3. Les dates d'épandage.</li> </ol>		

	<p>4. La nature des cultures.</p> <p>5. Les rendements des cultures.</p> <p>6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.</p> <p>7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.</p> <p>Lorsque les effluents d'élevage seront épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par les exploitants et le prêteur de terre est référencé (identification des surfaces réceptrices, volumes d'effluents d'élevage épandus et quantités d'azote correspondantes).</p>
<b>Art. 38 (Stations ou équipements de traitement)</b>	Aucune
<b>Art. 39 (Compostage)</b>	Aucune
<b>Article 40 – SUPPRIME</b>	Aucune
<b>Article 41</b>	Aucune

## **2.7. Pièce n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes existants**

### **2.7.1. SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)**

L'exploitation de la Tardivière et les communes du plan d'épandage sont concernées par le *SDAGE du bassin Loire-Bretagne*.

Les orientations de ce document concernent notamment la réduction des pollutions organiques, des pollutions dues au nitrates, au phosphore et aux pesticides, en respectant notamment les prescriptions de la Directive Nitrates (réduction de la pression azotée, maîtrise des apports de phosphore, optimiser la couverture des sols en automne).

Celles-ci seront respectées sur l'exploitation à travers le respect de la réglementation vis à vis des épandages, la bonne gestion de la fertilisation organique et minérale des cultures, adaptée au besoin des plantes et aux pratiques et périodes d'épandage, notamment en ce qui concerne le phosphore.

### **2.7.2. SAGE (Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux)**

Le département de l'Indre-et-Loire est concerné par 4 SAGE : 3 sont en cours d'élaboration (Authion, Cher aval et Loir) et un en cours de révision (Vienne). La commune de Druye où se situent des parcelles d'épandage, fait partie du périmètre du SAGE Cher aval pour lequel l'enquête publique est en cours (*cf. carte des SAGE en annexe*).

- *Cf. carte du zonage sur l'eau du Bassin Loire Bretagne – SAGE en annexe* -

### **2.7.3. Le schéma régional des carrières (SRC)**

L'élaboration du SRC centre-Val de Loire a été engagée début 2016. Le pilotage des travaux a été confié à l'Observatoire régional des matériaux de carrière et est en cours d'élaboration.

### **2.7.4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets**

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux ; déchets dangereux ; déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages ; déchets des entreprises privées ; déchets des administrations publiques ; déchets de biens et de services publics.

Il n'est pas fait mention des activités agricoles, néanmoins, en tant qu'entreprise privée, le GAEC peut être concerné. Celui-ci applique déjà une politique de gestion des déchets sur la ferme avec la limitation de production de déchets, le recyclage des déchets par les filières existantes et favoriser le réemploi et la réparation.

#### *2.7.5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets*

La région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG), document qui se substituera à 3 types de plans existants. Pour la Région Centre-Val de Loire, son adoption est envisagée mi-2019.

#### *2.7.6. Le programme d'action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive Nitrates)*

Le siège de l'exploitation ainsi que les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Les exploitants respecteront les prescriptions de la directive et notamment :

- L'équilibre de la fertilisation : les apports organiques et minéraux seront réalisés en tenant compte des besoins des cultures et de la fourniture du sol.
- Fractionnement
- Limitation des apports d'effluents d'élevage
- Périodes d'interdiction d'épandage
- Modalités de stockage des effluents d'élevage
- Zone de limitation d'épandage
- Dispositifs végétalisés pérennes
- Gestion de l'interculture

- Cf. carte des zones vulnérables d'Indre-et-Loire en annexe -

#### *2.7.7. Le plan de protection de l'atmosphère*

L'agglomération tourangelle comporte plus de 250 000 habitants. Elle est donc concernée par la mise en place d'un PPA, dont le périmètre correspond à celui du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération (SCOT). Celui-ci est constitué de 40 communes dont Monts, Montbazou, Veigné, Sorigny, Artannes sur Indre et Druye, qui sont concernées par le projet du GAEC de la Tardivière (Monts) et le plan d'épandage associé.

Les principales sources de pollution ont été identifiées sur l'agglomération tourangelle. Il s'agit majoritairement du transport, mais également de l'industrie, ou encore de l'habitat. Pour retrouver un air de bonne qualité, il faut donc agir sur tous les secteurs.

Le PPA propose ainsi un panel de 16 actions pérennes dans ces secteurs, ainsi que 2 actions temporaires en cas de pic de pollution.

En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit de *promouvoir les bonnes pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'air*.

## 2.8. Pièce n°13 : L'évaluation des incidences Natura 2000

### 2.9. Emplacement du projet vis à vis des parcs, réserves et sites Natura 2000

	Situation de l'exploitation	Site le plus proche
<b>Parc national</b>	Hors zone	Parc des Cévennes (plus de 200 km)
<b>Parc naturel régional</b>	Hors zone	Parc Loire-Anjou-Touraine (2,5 km)
<b>Réserve naturelle</b>	Hors zone	Réserve naturelle régionale de la carrière du four à chaux – Pontlevoy (60 km)
<b>Parc naturel marin</b>	Hors zone	Parc naturel marin d'Iroise Parc naturel marin du golfe du Lion (plus de 200 km)
<b>Site Natura 2000</b>	Hors zone	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (12 km)